

Axe	Axe 6 : Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 5 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques
Objectif Spécifique	OS 4b – Améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles et sanitaires dans la zone océan Indien
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	5b . Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Intitulé de l'action	Actions de coopération sur les risques épidémiques et infectieux
N° Action	6.2
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Recherche Développement Technologie Innovation
Date de mise à jour / Version	06/12/18

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

PO COOPÉRATION TERRITORIALE 2007-2013 – 1-02 – Valorisation et préservation de l'environnement et des ressources naturelles et 1-06 POCT 2007-2013 « maladies infectieuses émergentes humaines et animales

Cette mesure a permis d'accompagner des projets portés par les établissements publics de santé de La Réunion comme le CHU de La Réunion, les laboratoires universitaires et plates-formes technologiques comme le CYROI ou le CRVOI, dans les domaines des maladies infectieuses et des maladies émergentes existant ou présentant des facteurs de risques de développement dans la zone OI.

VOLET INTERREG CONCERNÉ

INTERREG V A (Transfrontalier)¹

N° fiche action :

INTERREG V B (Transnational)²

N° fiche action :

¹ Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

² Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Cette action vise à soutenir des opérations de veille et d'acquisition de connaissances sur les maladies infectieuses à risque épidémique dans les pays de la zone OI afin d'améliorer la prévention des risques sanitaires. Elle facilite ainsi la mise en œuvre de projets de recherche et l'émergence d'une recherche de haut niveau dans les pays concernés par la coopération transnationale, en accompagnant les organismes de recherche et les projets collaboratifs de dimension régionale, en santé et biotechnologie sur les risques infectieux et de propagation d'épidémies.

Elle doit, dans ce cadre, conduire à positionner La Réunion et/ou Mayotte comme partenaire privilégié. Les connaissances et données acquises dans le cadre de cette action pourront contribuer aux projets de recherche collaboratifs visant notamment à répondre aux enjeux de la sécurité sanitaire, communs aux pays de la zone.

2. Contribution à l'objectif spécifique

En matière de santé publique, l'ensemble des pays de la zone doit faire face au risque d'épidémie. Dans une approche « une seule santé », il est nécessaire d'intégrer le risque de diffusion des épidémies en raison de la progression de la mobilité humaine, en traitant l'accroissement de la capacité d'anticipation et de veille des risques sanitaires notamment face aux maladies infectieuses, émergentes ou récurrentes rapidement transmissibles d'une île à l'autre.

En écho à l'Espace Européen de la Recherche, l'ambition est de faire progressivement émerger un Espace de Recherche et d'Innovation dans la zone océan Indien, fédérant et mutualisant des ressources, des équipements et des compétences en mesure de répondre aux enjeux de développement de la zone et permettant sa valorisation sur la scène internationale. Cet espace porterait notamment sur le domaine des risques en matière de la santé et des biotechnologies.

Par la recherche et le transfert de compétences sur des maladies vectorielles qui touchent aujourd'hui non seulement les zones tropicales de l'hémisphère sud, mais tendent à se propager dans l'hémisphère nord et sur le continent européen (chikungunya, dengue), cette action permettra **d'améliorer les capacités de prévention et de gestion des risques en cas de catastrophes sanitaires dans la zone Océan indien (OS04b).**

3. Résultats escomptés

La mesure contribuera à accroître le potentiel et l'excellence de la recherche en santé et biotechnologies dans la zone océan Indien (augmentation du nombre de chercheurs), améliorant ainsi sa compétitivité et sa capacité de réponse aux appels compétitifs européens et internationaux.

Elle concourra également à développer les retombées économiques dans la zone (valorisation, publications...), en favorisant le rapprochement des laboratoires et des organismes publics de recherche avec le monde économique et le transfert des résultats.

Cette action permettra :

- Le développement et la consolidation de bases et de réseaux de données relatives aux risques épidémiques et infectieux dans la zone océan Indien ;
- Le développement de la recherche sur des sujets et encadrements de thèse partagés, des productions scientifiques reconnues et des mises en application portant sur des thématiques d'intérêt pour l'océan Indien.
- La réduction de l'exposition aux risques sanitaires survenant dans la zone océan Indien

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

En participant à une meilleure maîtrise des risques infectieux et de propagation d'épidémies tout en développant des compétences locales et régionales en matière de recherche – développement et innovation, cette action vise à favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques sanitaires (OT 5) pour les populations concernées par la coopération transnationale.

1. Descriptif technique

Il conviendra de financer des actions concrètes de coopération (opérations de veille et d'acquisition de connaissance) entre institutions de recherche notamment, sur des enjeux partagés dans les domaines de la santé et des biotechnologies relatifs aux risques sanitaires, aux risques infectieux, ainsi que des mesures d'accompagnement s'y rattachant.

Il s'agira donc d'accompagner les bénéficiaires dans leurs actions portant sur les priorités affirmées régionalement telles que les maladies infectieuses à risque épidémique, afin d'améliorer la prévention des risques sanitaires.

Des opérateurs de dimension internationale, les équipements de haute technologie permettant l'observation des espaces par satellite, de même que les capacités d'analyse, de recherche (incluant l'expérimentation animale), de veille et de transfert technologique, pourront être mobilisés dans l'optique d'une plus grande sécurité des territoires, des ressources et des populations, face aux risques naturels et aux maladies infectieuses ou émergentes dans la zone.

Peuvent ainsi être soutenus :

- des opérations de veille scientifique et d'acquisition de connaissances sur les maladies infectieuses à risque épidémique menées en collaboration entre les pays de la zone concernée, afin d'améliorer la prévention des risques sanitaires ;
- des projets de transferts de connaissances dans les domaines des maladies infectieuses,
- des projets de simulation en matière de santé-biotechnologies ;
- des projets générateurs de projets de recherche collaboratifs en santé et biotechnologie (associant organismes de recherche, associations, entreprises...).

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien ;
 - Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche au niveau régional ;
 - Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement.

- Statut du demandeur :
Associations, autorités publiques (locale, régionale et nationale), établissements publics, organismes de recherche publics et privés.

- Critères de sélection des opérations :

- Cohérence avec les stratégies régionales en matière de santé, de biotechnologies, de biodiversité et de gestion des risques
- Contribution au renforcement des capacités de recherche à La Réunion, à Mayotte et dans les pays de la zone OI, notamment à travers l'implication des parties prenantes dans les réseaux d'expertise
- Contribution au développement de projets de recherche collaboratifs dans les secteurs prioritaires de la santé et de la biotechnologie : maladies infectieuses, propagation d'épidémies ;
- Développement de projets ayant un impact fort pour les populations des pays concernés et/ou de la zone océan Indien.
- Intérêt du projet pour les organismes de recherche de dimension régionale partenaires.

Les actions soutenues au titre de la présente fiche sont exclusives des actions de recherche collaborative soutenue au titre de l'OT1 (**Projets de recherche collaboratifs sur les vulnérabilités des territoires (santé-biotechnologie, gestion des risques, biodiversité, volet transfrontalier et transnational)**)

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Préconisation : Opter au maximum pour du e-learning, et l'utilisation de la visioconférence pour limiter les déplacements dans la zone océan Indien ainsi que la consommation de papier.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IS04b - Nombre d'outils de veille, d'information et de prévention des risques naturels, environnementaux (pollutions) et sanitaires	Réalisation (indicateur spécifique)	Outils de veille et de prévention sur les risques		3		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
IS05b - Nombre de sessions de formation	Réalisation (indicateur spécifique)	Sessions de formation		10*	3*	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Ind. sup - Nombre de projets de recherche collaboratifs sur les risques épidémiologiques et infectieux	Réalisation (indicateur supplémentaire)	Projet par an				<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Ind. sup - Part des réunions réalisées en visioconférence	Réalisation (indicateur supplémentaire)	%				<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Ind. sup - Nombre de chercheurs travaillant sur des projets collaboratifs sur les risques épidémiologiques et infectieux	Réalisation (indicateur supplémentaire)	Chercheur				<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

*les valeurs cibles indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ³

- Dépenses retenues spécifiquement

Outre les dépenses retenues et non retenues précisées dans le règlement UE n° 481/2014 et le guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.:

- Frais de transport et de déplacement dans la zone océan Indien
- Frais d'hébergement
- Frais d'organisation de séminaires, colloques, journées d'études, ...
- Équipements nécessaires à l'exercice de la « mission »
- Coût des personnels (non fonctionnaires ou assimilés) de la dite « mission »
- Coût des études de définition de projets ou de programmes de coopération, de suivi et d'évaluation des actions
- Toutes dépenses liées directement à l'action et à sa bonne fin

Les dépenses indirectes sont éligibles sous réserve des 2 conditions suivantes :

- elles sont liées à l'opération et,
- elles sont affectées au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clé(s) physique(s) de répartition en lien avec l'activité du bénéficiaire liée à l'opération cofinancée parmi l'ensemble de ses activités. La clé de répartition doit être validée par le service en charge de l'instruction et figure dans l'acte attributif de l'aide ;

Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements sur place sont plafonnés par le barème de per-diem européen en vigueur.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- TVA & amortissements
- Investissements à l'étranger
- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires).
- Toutes dépenses liées à l'informatique, à la bureautique, à la gestion et aux systèmes de communication nécessaires au fonctionnement traditionnel de la structure (porteur du projet)

Aucune dépense inférieure à un seuil de 100 € ne sera prise en compte.

³ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013, du Règlement (UE) n° 1299 /2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne », du Règlement délégué (UE) n° 481/2014 concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération et du Décret d'éligibilité interfonds XXX

IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Pays éligibles au titre du volet transnational :

Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF.

- Citer comment sont remplis au moins deux des critères de coopération suivants : (conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE) :

- Élaboration commune du projet
- Mise en œuvre commune du projet
- Dotation en effectifs
- Financement commun du projet

- Concentration géographique de l'intervention :

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, TAAF, Inde, Maldives, Australie). Les opérations impliquant les Terres Australes et Antarctiques Françaises doivent être portées par un porteur de projet basé à La Réunion ou à Mayotte et impliquer un autre pays tiers. Les opérations portées par un porteur de projet basé à Mayotte menées uniquement avec Madagascar et/ou les Comores relèvent du programme INTERREG transfrontalier Mayotte / Comores / Madagascar

- Pièces constitutives du dossier :

- Dossier de demande-type
- Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat avec les partenaires des autres pays ou tout autre acte justifiant des critères de coopération.
- Les autres pièces figurant sur la liste standard annexée au dossier de demande-type

cf. <http://www.regionreunion.com/interreg-documents-telecharger>

Des pièces complémentaires pourront être demandées le cas échéant.

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés selon les critères suivants:

- Bénéfice des résultats pour La Réunion et/ou pour Mayotte et les pays de la zone
- Cohérence avec les stratégies régionales

En outre, de manière générique, les critères d'analyse porteront sur les éléments suivants pour chacune des propositions reçues :

- Excellence de la Recherche : objectifs, problématique, concept et méthodologie, approche pluridisciplinaire, accompagnement aux soutenances de thèse sur les cinq dernières années et habilitation à diriger des recherches (HDR), évaluations des projets antérieurement menés ou ayant été évalués positivement par les instances communautaires mais non financés par Horizon 2020.

- Impact : Intérêt et résultats attendus en vue de l'inscription de La Réunion et/ou de Mayotte dans une politique économique créatrice de facteur de succès et de compétitivité durable, intérêt et résultats attendus au regard des priorités des pays concernés, impacts sur les territoires et populations concernés, communication, participation d'entreprises, mise à disposition des données selon le principe de l'« Open Data » avec par exemple, publications sur la plate-forme HAL (Hyper Articles en Ligne), impact sur la montée en compétence des équipes et perspectives de dépôt de projet compétitif (ANR ou Horizon 2020 : identification des appels à projets correspondants, des points faibles pour y répondre et en quoi le projet actuel permettra de mieux positionner La Réunion et/ou Mayotte et les pays concernés).
 - Mise en œuvre : Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet, partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec d'autres laboratoires, ...), renforcement du dialogue science -société afin que les priorités de recherche soient co-identifiées et co-construites en intégrant les connaissances et les besoins des utilisateurs de la recherche. Les projets sont ainsi incités à intégrer dans leur partenariat des décideurs ou acteurs de la société civile, du secteur public ou privé.
- Cohérence, complémentarité ou interaction avec la programmation du FED ou d'autres bailleurs de fonds intervenant dans les pays de la zone OI (cf. Annexe)
 - L'analyse des projets impliquant La Réunion et / où Mayotte portera également sur l'origine de la Contrepartie Nationale en fonction du périmètre du projet.

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le porteur de projet doit obligatoirement :

- Justifier d'une ventilation analytique des dépenses pour le projet
 - Justifier de sa régularité au regard des obligations sociales et fiscales
 - Mettre en place un dispositif de suivi du temps / homme par action
 - S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique, administratif et financier
 - Assurer la publicité de la participation européenne conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée
 - Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes
 - Réaliser un compte rendu d'activité globale
 - Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général
- Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
 - Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

- Pour des actions non économiques :

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinancier public :		OUI		X	NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 100 %

- Pour des actions économiques (secteur concurrentiel):

Régime d'aide : Si oui, base juridique : <i>Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)</i>	X	OUI			NON
Préfinancement par le cofinancier public :		OUI		X	NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : variable en fonction de la taille de l'entreprise et de la phase et du type de projet ainsi que la collaboration éventuelle.

Il varie comme suit:

Etude de faisabilité	Petite entreprise	Entreprise de taille moyenne	Grande entreprise
	70 %	60 %	50 %

Recherche Industrielle (RI) et Développement expérimental (DE)

	Petite entreprise		Entreprise de taille moyenne		Grande entreprise	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la Recherche & Développement	70 %	45 %	60 %	35 %	50 %	25 %
Dans le cadre d'une collaboration effective ⁴ et/ ou d'une large diffusion des résultats du projet ⁵	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80 %	60 %	75 %	50 %	65 %	40 %

⁴ une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ; ou
- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce où ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

⁵ les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

- Hypothèse de coûts forfaitaires : X Oui Non

Définition	Base réglementaire
Montant forfaitaire de coûts indirects : 15 % des frais directs éligibles de personnel sauf exception dûment justifiée	Art. 68 du Règlement UE 1303/2013

- Plan de financement de l'intervention publique :

Dépenses totales	Publics					
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)
100 (dépenses publiques)	85			15		

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Plafond : Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

- Services consultés :
Néant
- Comité technique :
Néant

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?
Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tél : 0262.48.70.87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
- **Guichet Unique Recherche, Développement Technologique, Innovation .**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tél : 0262.48.70.00
- Service instructeur :
Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation

VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC)

Cette action participe aux objectifs du développement durable, en favorisant une meilleure connaissance des agents infectieux et le développement de la sensibilisation sur les risques sanitaires. Elle permet de ce fait, l'amélioration de la santé humaine des populations concernées.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

neutre

Annexe

Instruction des projets FED/FEDER :

Le programme Interreg Océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- Continuité des actions de coopération :
Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.
Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.

- Cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :
 - § d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruit ; en cours de réalisation ; achevé...)
 - § d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)
 - § de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.
 - § de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.